



## Conditions générales de Ventes applicables au 15 janvier 2019

### Article 1. Objet et champ d'application

Toute commande de produits ou services auprès de la société MARITON S.A. implique l'acceptation sans réserves par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente et de garantie qui prévalent sur tout autre document du client, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de MARITON S.A.

Ces conditions générales de vente et de garantie s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société MARITON S.A. sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et de garantie et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, fiches techniques, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

### Article 2. Prise de mesure et pose du produit

La prise des mesures et la pose du produit sont notamment de la responsabilité du client ou du poseur et à l'exclusion de MARITON S.A.

Le client ou le poseur doit être assuré, sous sa responsabilité pour son activité, pour tous les produits qu'il sera amené à poser.

### Article 3. Lecture du barème

Les prix s'entendent toujours en euros hors taxes majorés de la TVA en vigueur au jour de la commande et sont calculés en fonction d'une hauteur ou d'une largeur au millimètre près.

Exemple :

H : 999 mm prendre la colonne 1000 mm

L : 1001 mm prendre la colonne 1100 mm

NOTA : pour les réparations en usine chez MARITON S.A., la valeur des forfaits main-d'œuvre est nette HT non remisable, majorée de la TVA en vigueur au jour de la commande.

Les clients non soumis à la TVA doivent le faire savoir par écrit à MARITON S.A., et notamment auprès du service comptabilité client de MARITON S.A., au plus tard à la commande.

Les offres sont toujours à métré à l'exclusion des forfaits, sauf s'ils sont expressément libellés à forfait.

Le client est informé qu'il peut y avoir des dissemblances entre les photographies sur nos supports de présentation du produit et le produit sans pour autant que la fonction du produit ne soit affectée.

De même, le descriptif de nos produits présent dans notre tarif peut être modifié suivant l'évolution de nos produits. Il convient au client de demander et de s'assurer par écrit auprès de MARITON S.A. des modifications ayant pu être apportées à la date de passage de sa commande depuis la date de mise en application de notre tarif.

### Article 4. Transmission des ordres

La Société MARITON S.A. mettra tout en œuvre pour respecter les délais sous réserve du respect des points suivants :

- l'ordre du client devra être clairement exprimé via une commande EDI (échange de données informatique), ou en ligne sur son Espace Professionnel s'il en possède un, ou sur un bon de commande Mariton S.A. prévu à cet effet et mis à sa disposition dans le fascicule joint au catalogue tarifaire.
- s'il devait manquer un élément empêchant la mise en fabrication ou la préparation de la commande, le délai serait décalé d'autant jusqu'à réception dudit élément réputé fiable.

Toute commande sur-mesure sera confirmée au client par e-mail, par fax ou en ligne sur l'extranet dans son Espace Professionnel Mariton s'il en possède un avec indication de la date d'expédition, de livraison ou de mise à disposition de la commande. Cette date n'est donnée qu'à titre informatif et indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

### Article 5. Clause portant sur la validité des commandes

Une commande sur-mesure n'est réputée acceptée par la société MARITON S.A. que lorsque celle-ci en a fait l'objet d'une confirmation de commande. Toute observation la concernant doit être communiquée avant le lendemain 8h30 de la date de saisie de cette confirmation de commande. Passé ce délai, la commande sera considérée comme "bonne à fabriquer".

Pour les commandes de produits finis sur stock ou de pièces détachées ne nécessitant pas de fabrication sur-mesure, toute modification est possible tant qu'elles ne sont pas expédiées. Après expédition, le client a un délai de 14 jours à réception de cette commande de pièces détachées pour signaler le retour de cette commande, pour la modifier ou obtenir son remboursement, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. Ce retour devra se faire dans les 14 jours après en avoir alerté notre SAV par écrit. Passé ce délai, aucune modification de votre commande de pièce détachée ne nécessitant pas de fabrication sur-mesure ne pourra être acceptée.

Les commandes de pièces détachées nécessitant une fabrication sur-mesure ou un approvisionnement spécifique seront traitées comme des commandes sur-mesure classiques.

### Article 6. Annulation de commande par le client :

Les produits de MARITON S.A. sont fabriqués sur mesure et sur instructions des clients. Aucune annulation de commande ne pourra être acceptée de ce fait, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

### Article 7. Suspension de commande par MARITON S.A.

#### 7.1. Suite à défaut de paiement du client :

Dans le cas où un client passe une commande à la société MARITON S.A. sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) antérieure(s), MARITON S.A. pourra

suspendre temporairement les commandes en cours et/ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### 7.2. Force Majeure :

La responsabilité de la société MARITON S.A. ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Article 8. Délais d'expédition et conditions de livraison

#### 8.1. Principe

MARITON S.A. organise le transport sous la responsabilité du client qui en assume le coût et les risques. L'organisation de ce transport se limite à une livraison uniquement en France Métropolitaine et Corse inclus.

#### 8.2. Délais d'expédition des commandes :

Les délais d'expédition des commandes sont exprimés en nombre de jours calendaires : week-end inclus, périodes de fermeture annuelle et jours fériés exclus, à partir de la date de réception des commandes au siège social de MARITON S.A. avant 10 heures du matin ou 12h pour les commandes saisies sous EDI (échange de données informatique), au jour d'expédition de la commande de ses locaux.

Le délai est annoncé sur chaque confirmation de commande à titre indicatif, l'acheteur ne pouvant prétendre à une quelconque réclamation ou indemnité en cas de livraison postérieure à la date ainsi indiquée.

#### 8.3. Expédition et livraison

##### 8.3.1. Modes de livraison proposés :

Le mode de livraison est à préciser à la commande par le client parmi les quatre possibilités ci-dessous.

Sans précision à la commande, le mode de livraison par défaut, soit par messagerie classique, sera appliqué.

MARITON S.A. se réserve le droit de modifier le mode de livraison sans préavis, suivant les problèmes que le ou les produits peuvent ou pourraient rencontrer dans leur acheminement. Cette modification ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par MARITON S.A.

##### 8.3.1.1. Mise à disposition :

Il faut entendre par « Mise à disposition » que les commandes doivent être enlevées par les soins du client auprès du réceptionniste de marchandise à l'entrepôt situé à l'adresse du siège social de MARITON S.A. à compter de la date d'émission du Bon de Livraison. À compter de cette date, les marchandises sont tenues à la disposition du client gratuitement pendant 1 mois. Au-delà et jusqu'à 12 mois après la date d'émission du Bon de Livraison, des frais de gardiennage pourront être exigés au client de plein droit à raison de 5 € hors taxe par colis et par jour sauf abandon de marchandise ou de convention expresse écrite entre les parties lors de la commande. Au-delà de 1 an et 1 jour, MARITON S.A. considère la marchandise abandonnée et elle pourra la mettre au rebut pour la recycler. En cas d'abandon de marchandise, cela ne remettra pas en cause le fait que le client reste redevable de l'intégralité des sommes liées à ladite commande suivant les présentes conditions de vente, notamment les articles 6 et 10, et les présentes conditions de garantie.

##### 8.3.1.2. Par messagerie classique :

Mode de livraison par défaut pour toutes les commandes passées auprès de MARITON S.A., sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

Les délais d'acheminement par messagerie classique ne sont pas garantis, et dépendent des éventuels jours de rendez-vous fixes validés et convenus entre le transporteur et le service réception marchandise du client.

Ce mode de livraison est soumis aux conditions générales de vente du transporteur mandaté par MARITON S.A. qui sont disponibles sur demande.

##### 8.3.1.3. Par affrètement :

Mode de livraison à préciser à la commande, recommandé pour les commandes sur-mesure quantitatives, ou d'une surface de colisage au sol supérieure à celle d'une palette Europe de 1 200 mm par 800 mm, soit une surface au sol de 0,96 m<sup>2</sup>, ou d'une des dimensions du colis supérieure à 2 000 mm, ou pour les produits constitués de colis dont le poids d'au moins un colis est supérieur ou égal à 30 kg.

Pour les commandes quantitatives de produits finis sur stock dont le colisage est supérieur à une palette Europe, ce mode de livraison sera appliqué par défaut.

Ce mode de livraison peut être soumis à une plus-value tarifaire définie ou préalable entre les parties, notamment pour les commandes quantitatives dont le prix a été optimisé par le bureau d'étude commercial de MARITON S.A.

Ce mode de livraison est soumis aux conditions générales de vente du transporteur mandaté par MARITON S.A. qui sont disponibles sur demande.

##### 8.3.1.4. Par messagerie express ou service rapide :

Les frais engendrés par ce mode d'expédition sont intégralement à la charge du client sans franco applicable.

Ce mode de livraison est soumis aux conditions générales de vente du transporteur mandaté par MARITON S.A. qui sont disponibles sur demande.

#### 8.3.2. Frais d'expédition et de livraison :

##### 8.3.2.1. Pour les commandes non traitées par le bureau d'étude commercial de MARITON S.A. :

Les prix s'entendent en euros hors taxes, emballage compris, franco frontière, TVA en sus, par messagerie classique ou par affrètement au choix de MARITON S.A., pour les commandes d'un montant total HT supérieur à 305 € passées la même journée, à l'exception des produits Pergol'Air®. Pour les commandes d'un montant inférieur, une

participation aux frais de port par messagerie classique de **34 €** sera exigée.  
Pour les D.O.M.-T.O.M. : les prix s'entendent franco transitaire en France métropolitaine.  
Pour les produits Pergol'Air® : ces produits sont soumis à un forfait spécifique de participation aux frais de transport en France métropolitaine s'élevant à 295 € HT pour les modèles simples et 495 € HT pour les modèles doubles. Pour la Corse : la participation s'élève à 495 € HT pour les modèles simples et 895 € HT pour les modèles doubles. Le montant des commandes des produits Pergol'Air® ne rentre pas en compte dans le montant total pour bénéficiaire du franco de port sur les commandes d'autres produits passées dans la même journée.

La société MARITON S.A. se réserve le droit de rehausser le montant de ces participations au frais de port pour les livraisons à effectuer par affrètement pour les produits de grandes longueurs ou à gros volume, et notamment pour le store à panneaux japonais, le store à bandes verticales, le store vélum à coulisses, le brise-soleil orientable, la grille de sécurité Securit'Air®, les pergolas Pergol'Air®, les produits hors normes, les produits spéciaux ayant fait l'objet d'une étude spécifique sauf accord spécifique préalable à la commande convenue par écrit entre les parties.

Réduisez vos frais de port par messagerie classique en commandant sur l'Espace Pro Mariton les produits configurables en ligne ! Pour les commandes d'un montant inférieur à 305 € HT passées en totalité dans la même journée sur l'Espace Pro Mariton, votre participation aux frais de port s'élèvera à seulement **18 €**.

**8.3.2.2.** Pour les commandes traitées uniquement par le bureau d'étude commercial de MARITON S.A. :

Il s'agit de commandes quantitatives dont les prix ont été optimisés et non remisables pour réaliser des chantiers de grande envergure, ou de commandes portant sur des produits ne figurant pas sur le présent tarif, ou des produits hors normes, ou des produits spéciaux ayant fait l'objet d'une étude spécifique. Les prix de ces commandes s'entendent en euros hors taxes, emballage, frais de transport et TVA en sus par affrètement. Ces frais d'emballage et de transport pourront être offerts dans le cas où la livraison sera effectuée en France métropolitaine par messagerie classique.

## Article 9. Conditions de transport

Les marchandises de MARITON S.A. même franco voyagent aux risques et périls du destinataire sous assurance du transporteur. La responsabilité de MARITON S.A. ne saurait être engagée une fois les produits ayant quitté ses locaux, ces derniers voyageant sous la responsabilité du client.

Le client se doit de vérifier l'état des marchandises à la livraison même si l'emballage ne présente extérieurement aucune trace d'avarie et effectuer auprès du transporteur des réserves claires, précises, non équivoques sur la nature et l'étendue des dommages constatés tout en nommant le ou les produits concernés avec leur numéro de commande et leur repère par rapport à la commande. Pour être valable, la réclamation du client devra être confirmée auprès du transporteur ayant effectué la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures.

Il est vivement recommandé de prendre des photos et de les joindre à la réclamation. Le client devra également tenir informé MARITON S.A. en lui envoyant par mail, par fax ou par courrier simple une copie de sa réclamation accompagnée des photos et une copie de son exemplaire du bordereau de réception remis par le transporteur. Ce n'est qu'à ces seules conditions que MARITON S.A. consentira à gérer pour le compte du client tout différend avec le transporteur et que MARITON S.A. pourra intervenir à titre commercial en la faveur du client pour se faire rembourser lorsque la faute incombera au transporteur. Dans le cas contraire, la faute incombera de plein droit au client.

En cas de désaccord sur la prise en charge de ce litige, seul l'exemplaire du transporteur du bordereau de réception fera foi quant à la nature des réserves émises à la réception.

La marchandise est assurée par le transporteur qui l'effectue, suivant ses propres conditions générales de ventes.

## Article 10. Paiement

Les marchandises de MARITON S.A. sont vendues et payables à Saint-Chamas par L.C.R. (lettre de change relevé) à 30 jours date d'expédition, et sans escompte. En cas de livraison partielle d'une commande, la partie non livrée ne peut retarder le règlement de la facture correspondant aux fournitures livrées. MARITON S.A. se réserve le droit de réduire le délai de paiement en fonction des informations financières du client sur les factures postérieures à la connaissance des dites informations financières.

Pour les commandes d'un montant supérieur à 5 000 € HT, un acompte d'au minimum 30% du montant total hors taxes de la commande pourra être exigé au client afin de pouvoir garantir la disponibilité dans les stocks des matières premières nécessaires à la fabrication de ladite commande et s'assurer d'avoir des composants de même lot afin de satisfaire le client au mieux, sauf conditions particulières consenties par écrit par MARITON S.A. à l'acquéreur.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par MARITON S.A., le défaut de paiement des fournitures à l'échéance fixée entraînera de pleins droits et sans mise en demeure préalable :

1. l'exigibilité immédiate, à titre de clause de déchéance du terme, de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu ;
2. l'intervention de l'organisme de contentieux mandaté par MARITON S.A. ;
3. l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des commandes en souffrance, outre les intérêts et les frais judiciaires. Il est expressément convenu que cette indemnité ne pourra pas être inférieure à la somme de 200 € HT ;
4. de plein droit, l'exigibilité, au titre d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'une somme de 40 € TTC par facture suivant le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012 ;

5. conformément aux dispositions de la loi du 4 août 2008 :

- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé ;
- en cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux d'intérêt général mensuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

## Article 11. Clause attributive de juridiction

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Salon-de-Provence, même en cas de pluralité de défendeurs.

## Article 12. Propriété intellectuelle

La société MARITON S.A. conserve l'entière propriété de ses marques et brevets déposés. Le client s'interdit de manière absolue de faire usage sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, des marques et brevets sus mentionnés sauf à avoir obtenu préalablement l'accord exprès de la société MARITON S.A.

Les études, plans, schémas, ou tout autre document remis ou envoyé par la société MARITON S.A. au client, concernant tant les articles vendus que la société elle-même, sont de nature strictement confidentielle. Le client s'interdit d'en faire copie ou plus généralement de divulguer ceux-ci sous quelque forme que ce soit. Toute violation par le client de la présente clause, entraînera le paiement de plein droit à la société MARITON S.A. d'une indemnité de 10 000 € plus 450 € par jour par infraction constatée et ce, à titre d'astreinte jusqu'à l'arrêt de la contrefaçon ou concurrence déloyale, la demande pouvant être formée en référé.

## Article 13. Clause de réserve de propriété

**Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, le transfert de propriété des marchandises au profit du client ne sera effectif qu'après paiement intégral du prix. En cas de non-paiement partiel ou total de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, les dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 s'appliqueront de plein droit. Il est néanmoins expressément précisé que le client sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès départ des marchandises des locaux de MARITON S.A., le transfert de possession entraînant le transfert de risques.**

## Article 14. Couverture et solvabilité

Toutes les commandes que MARITON S.A. accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation et aux présentes conditions et notamment à l'article 10.

Néanmoins :

- Toute échéance non réglée à son terme décalera le délai de livraison des commandes suivantes jusqu'au règlement définitif de l'échéance.
- Respect de l'encours client : en cas de dépassement de l'encours ou de révision de ce dernier par l'assurance-crédit souscrite par MARITON S.A., le délai sera retardé jusqu'au paiement de l'échéance ou d'une solution de garantie financière.

Aucune pénalité de retard de livraison ne sera acceptée sauf de convention expresse écrite entre les parties lors de la commande.

## Article 15. Clause relative aux litiges et au retour de produit

Dès réception des produits et au plus tard dans les quinze jours de cette réception, le client en sa qualité de professionnel averti devra signaler par écrit toute non-conformité des produits reçus auprès du service après-vente de MARITON S.A.. La responsabilité de MARITON S.A. reste limitée à la réparation, à l'échange ou au remplacement des composants défectueux résultant d'un défaut de qualité d'un composant ou dans la mise en œuvre des opérations d'assemblage par MARITON S.A.

En cas de non-conformité constatée, le client devra solliciter le service après-vente de MARITON S.A. et motiver sa demande par écrit de retour décrivant la non-conformité relevée et l'environnement de pose et d'utilisation du produit.

Le retour ne pourra s'opérer qu'après accord écrit du service après-vente de MARITON S.A., sous réserve que les produits soient correctement emballés par le client et en bon état.

Par défaut, le retour se fera aux frais et diligences du client.

La garantie se limite en tout état de cause au montant de la facture établie par MARITON S.A. MARITON S.A. ne garantit pas la perte financière du client. Les réparations qui seraient effectuées dans le cadre de la présente garantie ne peuvent entraîner une prorogation du délai d'origine de la garantie accordée pour les produits couverts.

Se référer à nos conditions générales de garantie des produits ci-après.

Aucune réclamation n'autorise à différer ou suspendre les paiements.

## Article 16. Assignation en intervention forcée

Dans le cas où le client, ou une personne avec qui il a traité, réaliserait à l'encontre de MARITON S.A. un appel en intervention forcée dans une procédure et si cet appel se révélait non fondé, quelle qu'en soit la cause, le client devra alors verser à MARITON S.A., à titre de pénalités contractuelles, une somme équivalente à 15% du prix hors taxes des fournitures pour le chantier dont il s'agit, portée au minimum à 1 000 €, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt et application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

## Article 17. Clause exonératoire de garantie sur les produits hors normes

MARITON S.A. entend par produits hors normes toute fabrication dont le prix n'apparaît pas à son présent Tarif ou produits sujets à des caractéristiques techniques spécifiques. Les grilles de prix de ces barèmes fixent les limites dimensionnelles maximum.

Toutefois, dans le cas où le client désire maintenir sa commande en dehors de ces limites ou malgré les caractéristiques techniques spécifiques et risques associés, MARITON S.A. demande au client de joindre à son bon de commande un exemplaire de la Clause exonératoire de garantie présente dans ce tarif dûment complété et signé en ayant pris soin d'apposer son cachet commercial.



## Conditions générales de garantie applicables au 15 janvier 2019

La garantie de Mariton couvre le remplacement de pièces et la main d'œuvre de fabrication sur tout produit Mariton qui serait défectueux. Les produits MARITON® et les composants utilisés sont garantis deux ans ou cinq ans (moustiquaires) dans les conditions suivantes :

### Article 1. Garantie conventionnelle

La présente garantie conventionnelle bénéficie à tout acquéreur ou sous-acquéreur des produits fabriqués par MARITON S.A. dans les conditions et délais ci-après définis. Cette garantie est acquise sous réserve que :

- le client se soit correctement assuré de la qualité du support d'implantation des produits de MARITON S.A.
- les produits soient installés dans les règles de l'art dans les étapes d'habillage d'un bâtiment, d'une surface ou d'une pièce après que ce bâtiment, cette surface ou cette pièce soit exempt de travaux engendrant de fortes poussières ou nécessitant l'intervention de corps de métier non sensibilisés au fonctionnement de nos produits, au risque de causer de graves désordres non couverts par notre garantie.
- les opérations de branchements électriques de nos produits le nécessitant soient effectuées par un poseur ayant au minimum une habilitation électrique de type BS ou produire la preuve de sa connaissance du risque électrique suivant la norme NF C 18-510, et justifier de connaissance en branchement électrique.

La garantie légale des vices cachés prévue par l'article 1641 du Code Civil est de convention entre les parties limitée à une durée de deux ans, à compter de la date d'émission du bon de livraison de MARITON S.A. auquel le produit est rattaché, correspondant à la date de mise à disposition de la commande pour l'enlèvement par les soins du client ou par celui d'un transporteur mandaté par MARITON S.A. pour la lui livrer.

### Article 2. Objet

La présente garantie s'applique sans exception ni réserve à tous les produits fabriqués par MARITON S.A. quant à tout défaut :

- dans la qualité des composants ;
- dans la mise en œuvre des opérations d'assemblage par MARITON S.A.

Tout défaut résultant du transport, du chargement ou du déchargement ainsi que de la pose du produit chez l'utilisateur, d'un mauvais entretien ou une mauvaise utilisation sont exclus de la présente garantie et feront l'objet d'un devis de réparation ou d'échange auprès du client ou d'un bon de commande de ce dernier.

### Article 3. Durée de garantie

**3.1.** La garantie des produits MARITON® est de deux années à compter de la date d'émission du bon de livraison de MARITON S.A. auquel ils sont rattachés, correspondant à la date de mise à disposition de la commande pour l'enlèvement par les soins du client ou par celui d'un transporteur mandaté par MARITON S.A. pour la lui livrer. Les moustiquaires MARITON® sont garanties cinq ans, sauf la toile qui est garantie deux ans, à condition d'être utilisée selon la notice.

**3.2.** Toute mise en œuvre de la garantie doit être engagée auprès de MARITON S.A. par les revendeurs professionnels; toutefois, les mises en œuvre directes de la part des utilisateurs finaux seront admises en cas de défaillance du revendeur professionnel à condition de pouvoir justifier de sa date d'achat et du numéro de commande d'origine indiqué sur l'étiquette d'identification du produit apposée sur une des parties métalliques du store.

**3.3.** Le défaut constaté sur un produit sous garantie doit être signalé à MARITON S.A. au plus tard dans les 15 jours de la constatation du défaut par le revendeur professionnel dans un courrier faisant état des références du produit défectueux, du numéro et de la date de la facture, des coordonnées de l'utilisateur et d'une description précise du défaut constaté.

**3.4.** Dans les deux semaines, MARITON S.A. notifiera au revendeur un accord en demandant le retour du produit à ses ateliers à Saint-Chamas aux frais et diligences du revendeur. Les frais de démontage et de montage demeurent à la charge de l'utilisateur ou du revendeur selon les conventions entre eux conclues. Cependant, en cas de nécessité, MARITON S.A. se réserve la possibilité de constater ou de faire constater chez l'utilisateur l'existence et la nature du défaut. En cas de non responsabilité de MARITON S.A., les frais engagés seront supportés en intégralité par le revendeur selon devis transmis et validé au préalable.

**3.5.** Après réparation ou changement éventuel total ou partiel du produit, ainsi qu'il l'aura jugé convenable, MARITON S.A. retournera le produit à ses frais et diligences à l'expéditeur qui supportera les frais de remontage.

**3.6.** Les pièces défectueuses, remplacées sous garantie, deviendront la propriété de MARITON S.A. pour effectuer les analyses nécessaires dans sa démarche d'amélioration de ses produits ou pour mise au rebut. Les produits échangés bénéficieront de la présente garantie à compter de la date d'émission du nouveau bon de livraison de MARITON S.A. auquel ces produits échangés sont rattachés, correspondant à la date de mise à disposition de la commande pour l'enlèvement par les soins du client ou par celui d'un transporteur mandaté par MARITON S.A. pour la lui livrer. S'agissant des produits réparés, la présente garantie se poursuivra sans que la réparation n'importe aucune novation de la durée stipulée nonobstant l'application de la garantie légale aux pièces de rechange.

### Article 4. Durée de conservation chez MARITON S.A. des produits de nos clients

En cas de retour de produit à MARITON S.A., le (les) produit(s) en attente d'une information de nos clients pour son traitement sera conservé (seront conservés) pendant un an à compter de la date de création du dossier chez nous, et notamment celui (ceux) restant dans l'attente de validation de la part du client d'un devis de réparation ou d'échange hors garantie. Au-delà d'un an et un jour, sans réponse du client, ce (ces) produit(s) sera considéré (seront considérés) comme abandonné(s). Le(s) produit(s) sera détruit (seront détruits) sans préavis. Le client ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité suite à cette destruction, ni au remboursement de la commande à laquelle le produit serait rattaché (les produits seraient rattachés).

### Article 5. Limites

**5.1.** En application de la présente garantie, MARITON S.A. s'engage à réparer ou remplacer, en cas d'impossibilité de réparation, tout produit défectueux au sens de l'article 2 "Objet" ci-dessus, à l'exclusion de tout autre dédommagement de quelque ordre qu'il soit, sauf les frais de réexpédition chez l'utilisateur du produit remplacé ou réparé sous garantie qui sont pris en charge par MARITON S.A.. L'impossibilité de réparation au sens de l'alinéa précédent s'entend de l'impossibilité pour le fabricant de

remettre en état le produit existant à l'exclusion des simples difficultés de démontage ou d'acheminement de ce produit.

**5.2.** Les frais de démontage et de montage ainsi que les frais d'expédition du produit défectueux aux ateliers de MARITON S.A. demeurent à la charge de l'utilisateur ou du revendeur, selon les conventions entre eux conclues.

**5.3.** Pour tous les stores MARITON® composés de pièces en bois naturel teinté : ces composants peuvent présenter des variations au niveau de la couleur, du grain et de la texture, qui sont des caractéristiques naturelles du bois. C'est pourquoi les échantillons de la collection risquent d'être légèrement différents des composants en bois constituant le store qui vous est livré. Par ailleurs, un taux d'humidité élevé peut provoquer une voilure du bois. De même, une forte exposition du bois aux rayons du soleil ou de la lune peut provoquer une décoloration. Les variations citées ci-dessus ainsi que les déformations dues à un taux d'humidité élevé ou les décolorations dues à une forte exposition aux rayonnements solaires ou lunaires sont exclues de la présente garantie.

**5.4.** Pour tous les stores constitués de toile dite "Cristal" ou contenant du PVC et notamment pour les enrouleurs : en cas de grosse chaleur (supérieur à 25°C), les spires peuvent adhérer légèrement entre elles, il est nécessaire d'aider manuellement la barre de charge pour la descente du store. Pour le cristal : en cas de froid (entre 10°C à 19°C), le cristal se rétracte ; ce qui peut freiner la descente du store, voire entraîner la sortie du zip de son logement. Dans ce cas, remonter le store, replacer le zip dans son logement si nécessaire, puis redescendre la toile pour que le zip se remette en place. En cas de grand froid (température inférieure à 10°C), le cristal se rigidifie et se rétracte. La manipulation n'est pas recommandée. Évitez de le faire fonctionner, laissez le store dans la position du moment, soit déployée ou soit remontée. Les variations citées ci-dessus ainsi que les déformations dues aux conditions climatiques sont exclues de la présente garantie.

**5.5.** Les toiles sélectionnées pour la fabrication des stores de grandes dimensions présentent parfois de légères ondulations du tablier dues aux contraintes intrinsèques du tissu ; de petites imperfections au niveau des soudures, coutures ou agrafages de confection ; une altération du coloris au niveau des soudures de confection due au mélange par fusion des fils du tissage ; une confection par assemblage de différents morceaux de tissu nécessitant de les assembler par superposition ou par assemblage par soudure ou couture. Les variations citées ci-dessus sont exclues de la présente garantie.

**5.6.** Pour les stores à manœuvre motorisée : compte tenu des tolérances de fabrications d'un moteur, les vitesses de rotation ne peuvent être strictement identiques. Les dimensions du produit porteur, les diverses frictions et jeux mécaniques des accessoires peuvent également influencer sur la vitesse du moteur. De ce fait, nous ne pouvons pas garantir un positionnement identique des stores motorisés lors d'un arrêt hors des fins de courses, même pour des stores de dimensions identiques.

**5.7.** Pour les stores enrouleurs à manœuvre ressort : compte tenu de la technologie mise en œuvre, nous ne pouvons pas garantir un positionnement identique des stores lors de son arrêt, même pour des stores de dimensions identiques.

**5.8.** La garantie se limite en tout état de cause au montant de la facture établie par MARITON S.A.. MARITON S.A. ne garantit pas la perte financière du client.

### Article 6. Exclusions

Sont exclus de la présente garantie :

**6.1.** Tout défaut résultant du non-respect par le revendeur ou l'utilisateur des prescriptions du Book technique ou des conseils d'entretien, notices de pose et d'utilisation et tout document établi par MARITON S.A. quant à la pose, à l'entretien et aux conditions d'utilisation du produit et notamment, mais non exclusivement :

- pose de store à l'extérieur dont l'usage est prévu exclusivement à l'intérieur
- erreur de montage ou de pose
- non-respect des normes de montage en vigueur
- modification du produit
- entretien avec des produits inappropriés
- utilisation anormale ou négligente
- intervention du revendeur sur le produit, autre que la pose, dépose et réglages indiqués dans la notice de pose fournie, sans le consentement écrit de MARITON S.A. ou par une tierce personne non habilitée.

**6.2.** Tout défaut résultant de la transmission de données techniques et mesures inexactes par l'utilisateur ou le revendeur.

**6.3.** Tout défaut lié à une erreur de conception de l'ensemble auquel est intégré le produit ou au choix dans la gamme des produits MARITON® d'un produit inadapté à son environnement architectural ou naturel.

**6.4.** Tout défaut d'un produit commandé en dehors des limites dimensionnelles figurant sur les tarifs en vigueur et au verso des bons de commande MARITON S.A. Sur demande du client, il pourra néanmoins, avec l'accord exprès de MARITON S.A., être dérogé à cette exclusion de principe.

**6.5.** Tout défaut résultant d'un cas de force majeure ou d'une cause extérieure et notamment, mais non limitativement, vent, humidité, intempérie, pollution, vandalisme, action des animaux, action des insectes ou des éléments naturels, fail de guerre, etc.

**6.6.** Pour les stores intérieurs et extérieurs ainsi que les moustiquaires et à l'exception des stores enrouleurs constitués de toile dite "Cristal", tout défaut résultant de leur utilisation en dehors de la plage de température positive de 15°C à 50°C.

**6.7.** Pour les stores enrouleurs d'extérieur constitués de toile dite "Cristal", dont notamment le store RolloZip®, tout défaut résultant de leur utilisation en dehors de la plage de température positive de 15°C à 25°C.

**6.8.** Pour les stores posés dans un vitrage respirant non scellé, tout défaut résultant de leur utilisation en dehors de la plage de température positive de 15°C à 50°C, voire jusqu'à 80°C tant que le store ne fait pas plus de 100 cycles entre 50°C et 80°C.

**6.9.** Les effets de l'usure et du vieillissement normal du produit et le vieillissement naturel du bois et des fibres textiles, et notamment la patine normale des couleurs par l'effet du rayonnement solaire ou de l'exposition à l'air ainsi que la salissure des cordons.

### Article 7. Clause de déchéance avant le terme de la présente garantie

Tout dénigrement de MARITON S.A. ou de ses produits par le client entraînera automatiquement la déchéance de la présente garantie.